

LISCIENCE

MANAGEMENT DES SERVICES • GESTION DES LICENCES LOGICIELLES • CONSULTING • FORMATION

Liscience se réserve la possibilité de modifier ou mettre à jour le règlement intérieur applicable aux stagiaires. Le règlement en vigueur lors de l'inscription est consultable sur le site www.liscience.com.

Table des matières

Préambule	2
Dispositions générales.....	2
Objet du règlement	2
Caractère obligatoire.....	2
Hygiène et sécurité.....	2
Règles générales.....	2
Interdiction de fumer	2
Boissons alcoolisées	3
Accident.....	3
Consignes d'incendie.....	3
Discipline	3
Tenue, horaires et présence au stage	3
Présence au stage.....	3
Tenue et comportement	3
Usage du matériel	3
Enregistrement, propriété intellectuelle.....	3
Responsabilité en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires.....	4
Droit disciplinaire et droit de la défense des stagiaires	4
Sanctions disciplinaires.....	4
Définition et sanctions.....	4
Nature et sanctions	4
Echelle et sanctions	4
Procédures disciplinaires et droits de la défense.....	5
Information et notification.....	5
Procédure applicable en cas d'exclusion définitive du stage.....	5
Mise à pied à titre conservatoire	5
Représentation des stagiaires pour les stages d'une durée supérieure à 500 heures	6
Modalités de déroulement des élections.....	6
Rôle des délégués des stagiaires	6
Publicité et entrée en vigueur	6

Préambule

Liscience est un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est établi 116 rue des Grands Champs 75020 (France), enregistré sous le numéro 11755733275 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat) auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants (stagiaires) suivant une action de formation organisée par Liscience, tout représentant et autre entreprise ou tout autre organisme dans les locaux de Liscience. Lorsque la formation se déroule dans les locaux du Client, le règlement intérieur de l'établissement du Client s'applique.

Dispositions générales

Objet du règlement

En application des dispositions des articles L 6352-3 à L 6352-5 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail et en vertu de son pouvoir réglementaire général et collectif, la direction de Liscience fixe ci-après :

- Les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,
- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Elle détermine également la nature et l'échelle des sanctions qui pourront être appliquées en cas de manquement aux règles susvisées et énonce les dispositions relatives aux droits de la défense qui devront accompagner la mise en œuvre de telles sanctions.

Caractère obligatoire

Les dispositions instituées par le présent règlement s'imposent de plein droit aux stagiaires définis à dans le Préambule. Elles n'appellent aucune adhésion individuelle de la part des stagiaires auxquels elles sont directement applicables.

Hygiène et sécurité

Règles générales

Tout stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant des consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de la formation.

Tout formateur a le devoir de refuser sur le lieu de stage, toute personne ne respectant pas les consignes de sécurité et refusant de s'y conformer après notification par ce formateur.

Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer au sein des locaux de Liscience.

LISCIENCE

MANAGEMENT DES SERVICES • GESTION DES LICENCES LOGICIELLES • CONSULTING • FORMATION

Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au formateur ou au responsable de Liscience.

Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux affectés à la formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

Discipline

Tenue, horaires et présence au stage

Les horaires de stage sont fixés par Liscience et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires.

En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire en avertit Liscience. Par ailleurs, une fiche de présence est obligatoirement signée par le stagiaire et le formateur. Il est formellement interdit aux stagiaires de quitter le stage sans motif.s

Présence au stage

Pendant le temps du stage, les stagiaires doivent s'attacher à se comporter de façon professionnelle en s'interdisant de s'absenter dudit stage en dehors des pauses préalablement convenues ou des nécessités d'accomplissement du stage.

Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter sur le lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à Liscience ou au formateur en dehors des éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.

Enregistrement, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

LISCIENCE

MANAGEMENT DES SERVICES • GESTION DES LICENCES LOGICIELLES • CONSULTING • FORMATION

La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage lié au stage.

Responsabilité en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Liscience décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Droit disciplinaire et droit de la défense des stagiaires

La discipline au sein de l'établissement est constituée par l'ensemble des règles qui ont pour objet l'organisation collective du stage, de l'hygiène et de la sécurité telles qu'elles ont été définies aux paragraphes « Hygiène et sécurité » et « Discipline » ci-dessus.

Les actes fautifs qui donneront lieu à des poursuites disciplinaires seront notamment les suivants :

- Dégradation volontaire des locaux et/ou du matériel appartenant à Liscience,
- Agression physique ou verbale envers un stagiaire, un membre du personnel de Liscience,
- Vol de matériel appartenant à Liscience.

Sanctions disciplinaires

Définition et sanctions

Conformément à l'article R.6352-3 du Code du travail, une sanction constitue toute mesure, autres que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation à la suite d'un agissement d'un stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Nature et sanctions

Les sanctions susceptibles d'être mises en œuvre au sein de Liscience sont les suivantes :

- L'avertissement (mesure destinée à sanctionner un agissement fautif qui constitue un rappel à l'ordre sans incidence, immédiate ou non, sur la présence dans le stage du stagiaire auquel elle s'adresse),
- L'exclusion temporaire,
- L'exclusion définitive du stage.

Cette dernière mesure entraîne l'interruption définitive de la participation du stagiaire au stage auquel il était inscrit.

Echelle et sanctions

Les sanctions définies à l'article précédent sont énumérées selon un ordre de gravité croissant.

Le choix de la sanction dans l'échelle ainsi définie sera fonction de la gravité de la faute.

La décision à intervenir dans chaque cas sera toutefois arrêtée en tenant compte de l'ensemble des facteurs personnels et matériels qui sont de nature à atténuer ou à aggraver la sanction applicable.

LISCIENCE

MANAGEMENT DES SERVICES • GESTION DES LICENCES LOGICIELLES • CONSULTING • FORMATION

Procédures disciplinaires et droits de la défense

Information et notification

Le stagiaire sera informé des griefs retenus contre lui avant toute notification d'un avertissement.

Les simples avertissements écrits font l'objet d'une notification au stagiaire concerné précisant les griefs retenus contre lui.

Cette notification est effectuée :

- Soit par lettre remise en main propre contre signature d'un exemplaire,
- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Procédure applicable en cas d'exclusion définitive du stage

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

1. Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et adressée par la lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
2. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage s'il existe. La convocation mentionnée au 1^{er} degré fait état de cette faculté.
3. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Conformément aux dispositions de l'article R.6352-6 du Code du Travail, la sanction ne peut alors intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue aux articles R. 6352-5 et R.6352-6 du Code du Travail ait été observée.

Mise à pied à titre conservatoire

Lorsque l'agissement du stagiaire rendra indispensable une mesure conservatoire de mise à pied à effet immédiat, cette mesure lui sera notifiée de vive voix au moment où elle s'imposera.

Le stagiaire devra s'y conformer immédiatement.

Aucune sanction définitive relative à cet agissement ne pourra être prise sans le respect de la procédure prévue aux articles « Définition et sanctions » et « Nature et sanctions » ci-dessus.

LISCIENCE

MANAGEMENT DES SERVICES • GESTION DES LICENCES LOGICIELLES • CONSULTING • FORMATION

Représentation des stagiaires pour les stages d'une durée supérieure à 500 heures

Les dispositions qui suivent constituent, pour l'essentiel, la reprise des articles R.6352-9 à R.6352-12 du Code du Travail.

Modalités de déroulement des élections

Lorsqu'un stage présente une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Liscience organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, Liscience dresse un PV de carence qui est transmis au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12 du Code du Travail.

Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Publicité et entrée en vigueur

Le présent règlement est consultable sur le site Internet de Liscience (www.liscience.com). Le stagiaire en est systématiquement informé avant la session de formation. Le présent règlement entre en vigueur dès l'inscription du stagiaire à la formation.

*** Fin du document ***